



Paris, 5 Mai 2020

## Communiqué de Presse

### **N'Oublions Pas !**

### **Jour du souvenir du génocide tamoul**

Cette année, le 18 mai, proclamée Journée du souvenir du génocide tamoul, nous célébrons les 11 ans de l'apogée du génocide tamoul qui a eu lieu à Mullivaaikaal, dans le nord de l'île de Sri Lanka.

Des estimations de l'ONU et de sources indépendantes suggèrent que plus de 75 000 civils innocents ont été tués au cours de la dernière phase de la guerre. Depuis mai 2009, la cause tamoule semble désespérée, car plus de 146 000 Tamouls sont portés disparus. Plus de 90 000 veuves ne peuvent qu'imaginer le sort de leurs maris enlevés par des paramilitaires ou emmenés par l'armée du GoSL.

Le Président sri-lankais Gotabaya Rajapakse, lui-même un criminel de guerre accusé de façon crédible, a récemment nommé deux autres criminels de guerre, Shavendra Silva, commandant militaire et Kamal Gunaratne, ministre de la Défense.

Le président Rajapakse a également profité de la crise du COVID-19 pour marquer un point politique en libérant un criminel condamné, l'ancien sergent d'état-major de l'armée du Sri Lanka, Sunil Ratnayake, qui est la seule personne condamnée en 2015 pour le meurtre de huit civils tamouls innocents qui sont rentrés chez eux pour récupérer leurs biens à Mirusuvil, dans le nord du Sri Lanka. En revanche, des dizaines de milliers de prisonniers politiques tamouls ont été incarcérés pendant des décennies sans inculpation, simplement pour suspicion.

À maintes reprises, les actions des gouvernements sri-lankais ont clairement montré que les Tamouls ne pouvaient pas espérer justice ou protection au Sri Lanka. L'impunité dont jouissent les criminels cinghalais est ancrée dans le «système judiciaire» sri-lankais, n'offrant aucun espoir pour la sécurité des Tamouls au Sri Lanka.

Le rapport de juin 2017 de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats sur sa mission d'avril 2016 au Sri Lanka (A / HRC / 35/31 / Add.1) fait clairement état de graves lacunes, à savoir le manque de protection des témoins, l'indépendance du pouvoir judiciaire, etc., dans le système judiciaire sri-lankais. Cette absence de mécanismes

La Maison du Tamil Eelam  
Centre de Protections des Droits du Peuple Tamoul  
28 Place de la Chapelle- 75018 Paris- Siret N° 527 913 933 00018  
Tel : 06 52 72 58 67 – email : mte.france@gmail.com

judiciaires adéquats au Sri Lanka pour faire face aux crimes de guerre internationaux, aux crimes contre l'humanité et au crime de génocide est une raison crédible de réclamer un mécanisme judiciaire international comme la Cour pénale internationale.

Les pogroms génocidaires de l'État sri-lankais au cours des sept dernières décennies ont provoqué la persécution de personnes tamoules innocentes, déplacé de nombreuses personnes et poussé de nombreuses personnes à fuir l'île et à chercher refuge ailleurs. Malgré la fin du conflit armé, il n'y a eu aucune responsabilité ni justice pour la mort d'innocents Tamouls. La stabilité dans cette région restera insaisissable jusqu'à ce que les Tamouls puissent vivre paisiblement dans un pays exempt d'oppression dans tous les aspects de leur vie.

Le fait de nous unir en tant que communauté de peuple en ce jour solennel nous permettra de nous souvenir, de nous engager et de veiller à ce qu'une telle tragédie ne se répète plus jamais, et de soutenir la paix à long terme et la responsabilité des Tamouls sur l'île de Sri Lanka

Nous demandons aux signataires de la Charte des Nations Unies de prendre leurs responsabilités pour traduire le gouvernement sri-lankais devant les cours internationales de justice.

Et faire partie d'un monde où les gouvernements respectaient la Liberté Egalité et Fraternité entre peuple.

: La Maison du Tamil Eelam  
Centre de Protections des Droits du Peuple Tamoul.

La **Maison du Tamil Eelam**, association française - régie par la loi de 1901- créée en 2009 avec le soutien de nombreuses organisations de la communauté tamoule de France, tente de mobiliser les compétences et les connaissances de ses membres, des sympathisants et des proches y compris des dirigeants au sein des gouvernements, institutions et organisations dans le but d'alléger les souffrances de la communauté tamoule de l'île du Sri Lanka et de revendiquer leur droit à l'auto-détermination dans un cadre démocratique, en conformité avec le droit international, les pactes et conventions.

**Pour plus d'informations, concernant notre mission et notre statut, contactez :** [mte.france@gmail.com](mailto:mte.france@gmail.com).

La Maison du Tamil Eelam  
Centre de Protections des Droits du Peuple Tamoul  
28 Place de la Chapelle- 75018 Paris- Siret N° 527 913 933 00018  
Tel : 06 52 72 58 67 – email : [mte.france@gmail.com](mailto:mte.france@gmail.com)